

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 200 « PLAN D'URBANISME »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par France Grenier

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 271-2022 modifiant le Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le plan numéro AF-2020-06.12 « Affectation des sols de la municipalité de Saint-Godefroi », faisant partie intégrante du Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.12 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Godefroi » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2020.06.12 » mentionné à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.12 ».

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi tenue le 6 juin 2022, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

**Annexe A**

Voir le plan  
AF-2021-06.12 Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée)  
de la municipalité de Saint-Godefroi

Reproduit à la page suivante

### Légende

- Réseau routier**
- Lote
  - Autre voie
  - Collecteur de transit (CTQ)
  - Collecteur municipal
  - Rangée
  - Rangée
- Voies**
- Voie ferrée
  - Ligne de transport d'énergie (50 kV)
  - Ligne de transport d'énergie (230 kV)
  - Ligne de municipalité
  - Rivière, ruisseau et cours d'eau
  - Ligne de Parc régional Pierre-Caspelette
  - L.A. Rivière et plan d'eau
  - Terrain sous statut public

- Affectations**
- Forêt
  - Agriculture agricole primaires
  - Agriculture agricole secondaires
  - Réserve agricole primaires
  - Urbain
  - Rivage
  - Land naturel
  - Végétation
  - Communauté

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MRC de Bonaventure est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MRC de Bonaventure est formellement interdite.

**AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ ( TENURE PRIVÉE ) SAINT-GODEFROI**

Echelle = 1 : 75 000

AF - 2021 - 08.12

